



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

22 FEVRIER 1989

PROJET DE DECRET
CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989

SOMMAIRE

	Pages
	—
Projet de décret	4
<i>Tableau annexé au projet de décret :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Secrétariat général :	
Section 30. — Matières transférées	6
Section 31. — Affaires générales	7
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 35. — Matières transférées	8
Section 36. — Affaires générales	9
Section 37. — Equipement — Economat	10
Section 39. — Patrimoine culturel	11
Secteur Affaires sociales :	
Section 40. — Matières transférées	13
Secteur Santé :	
Section 50. — Matières transférées	14
Secteur Culture :	
Section 60. — Matières transférées	16
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 80. — Matières transférées	17
Titre II. — Dépenses de capital	
Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Infrastructure et Patrimoine	
Section 35. — Matières transférées	19
Section 38. — Infrastructure — Constructions	20
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Secteur Enseignement et Formation :	
Section 80. — Matières transférées	22
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Secteur Secrétariat général :	
Section 30. — Matières transférées	25
Section 31. — Affaires générales	25
Secteur Infrastructure et Patrimoine :	
Section 35. — Matières transférées	26
Section 36. — Affaires générales	26
Section 37. — Equipement — Economat	27
Section 39. — Patrimoine culturel	27

	Pages
	<u> </u>
Secteur Affaires sociales:	
Section 40. — Matières transférées	28
Secteur Santé:	
Section 50. — Matières transférées	29
Secteur Culture:	
Section 60. — Matières transférées	29
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées	30
 Titre II. — Dépenses de capital	
 Partie I. — Crédits destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Infrastructure et Patrimoine	
Section 35. — Matières transférées	31
Section 38. — Infrastructure — Constructions	32
 Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements:	
Secteur Enseignement et Formation:	
Section 80. — Matières transférées	32

PROJET DE DECRET

Nous, Exécutif de la Communauté française, sur proposition de notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, de notre Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales, de notre Ministre de l'Éducation et de la Recherche scientifique et de notre Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Communauté française,

ARRETONS:

Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication, est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit:

AJUSTEMENTS DES CREDITS

ARTICLE 1^{er}

Les crédits prévus au Titre I, dépenses courantes et au Titre II, dépenses de capital du Budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau I annexé au présent décret à concurrence de:

(En millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses courantes (Titre I)			
Secteur Secrétariat général:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	505,5		
— Réductions	51,6		
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	30,9		
— Réductions	54,5		
Secteur Affaires sociales:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	3 211,5		
Secteur Santé:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	141,2		
Secteur Culture:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	90,4		
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	593,1		
Totaux pour le Titre I:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	4 572,6		
— Réductions	106,1		

(en millions de francs)

	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Dépenses de capital (Titre II)			
Secteur Infrastructure et Patrimoine:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	—	88,6	88,6
— Réductions	—	235,0	187,0
Secteur Enseignement et Formation:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	702,1	—	—
Totaux pour le Titre II:			
— Crédits supplémentaires de l'année courante	702,1	88,6	88,6
— Réductions	—	235,0	187,0

ART. 2

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 21 février 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme et
des Relations internationales
de la Communauté française,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education et
de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française,*

Ch. PICQUE.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 30

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS
SPECIALES DES 8 AOUT 1988
ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

11.03 Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):

11. Communauté française.	—	501,7	—	501,7	—
Totaux pour le § 1		501,7	—	501,7	—
Totaux pour le chapitre I		501,7	—	501,7	—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus à l'étranger

34.01 Subvention au fonds européen de la jeunesse:

11. Communauté française.	—	1,0	—	1,0	—
Totaux pour le chapitre III		1,0	—	1,0	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subvention au commissariat général aux relations internationales:					
	11. Communauté française.	—	2,8	—	2,8	—
	Totaux pour le chapitre IV		2,8	—		—
Totaux pour la section 30. — Matières transférées par les lois spéciales de 8 août 1988 et 16 janvier 1989						
	11. Communauté française.		505,5	—		—
SECTION 31						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 1. Salaires et charges sociales						
11.03	Rémunérations du personnel actif et en disponibi- lité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spécia- les, les indemnité pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):					
	11. Communauté française.	1 067,0	—	47,9	1 019,1	—
	Totaux pour le § 1		—	47,9		—
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, adminis- tratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour de personnes étran- gères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étran- gers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française.	7,4	—	2,2	5,2	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLÉS (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.05	Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transports afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux):					
	11. Communauté française.	36,1	—	1,5	34,6	—
	Totaux pour le § 2		—	3,7		—
	Totaux pour le chapitre I		—	51,6		—
	Totaux pour la section 31. — Affaires générales					
	11. Communauté française.		—	51,6		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR SECRETARIAT GENERAL					
	11. Communauté française.		505,5	51,6		—
	SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE					
	SECTION 35					
	MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989					
	CHAPITRE I					
	DEPENSES DE CONSOMMATION					
	(Dépenses courantes pour biens et services)					
	§ 2. <i>Achat de biens non durables et de services</i>					
12.06	Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments. — Impôt grevant les bâtiments propriété de la Communauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des bâtiments					
	11. Communauté française.	—	30,0	—	30,0	—
	Totaux pour le § 2		30,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		30,0	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus au ménages						
33.07	Subvention aux musées de l'agglomération bruxelloise:					
	13. Région bruxelloise	—	0,9	—	0,9	—
	Totaux pour le chapitre III		0,9	—		—
Totaux pour la section 35. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989						
	11. Communauté française		30,0	—		—
	13. Région bruxelloise		0,9	—		—
			30,9	—		—
SECTION 36						
AFFAIRES GENERALES						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.01	Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, admini- stratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étran- gères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étran- gers à l'administration et prestations de tiers:					
	11. Communauté française	1,5	—	1,5	—	—
12.05	Indemnités généralement quelconques au person- nel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abon- nements sociaux):					
	11. Communauté française	0,1	—	0,1	—	—
	Totaux pour le § 2		—	1,6		—
	Totaux pour le chapitre I		—	1,6		—
Totaux pour la section 36. — Affaires générales						
	11. Communauté française		—	1,6		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 37						
EQUIPEMENT — ECONOMAT						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:					
11.	Communauté française.	143,2	—	3,8	139,4	—
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:					
11.	Communauté française.	0,5	—	0,3	0,2	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
11.	Communauté française.	0,7	—	0,2	0,5	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc):					
11.	Communauté française.	1,0	—	0,6	0,4	—
	Totaux pour le § 2		—	4,9		—
	Totaux pour le chapitre I		—	4,9		—
	Totaux pour la section 37. — Equipement — Economat:					
11.	Communauté française.		—	4,9		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 39						
PATRIMOINE CULTUREL						
CHAPITRE I						
DEPENSES DE CONSOMMATION						
(Dépenses courantes pour biens et services)						
§ 2. Achat de biens non durables et de services						
12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:					
	11. Communauté française	14,8	—	12,2	2,6	—
12.21	Dépenses de toute nature relatives aux publications:					
	11. Communauté française	13,2	—	9,9	3,3	—
12.23	Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):					
	11. Communauté française	1,5	—	1,4	0,1	—
12.30	Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	11. Communauté française	5,0	—	1,0	4,0	—
	12. Région de langue française	5,0	—	1,2	3,8	—
			—	2,2		—
12.31	Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:					
	11. Communauté française	0,6	—	0,5	0,1	—
12.32	Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques:					
	12. Région de langue française	2,3	—	2,2	0,1	—
	Totaux pour le § 2		—	28,4		—
	Totaux pour le chapitre I		—	28,4		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transfert de revenus aux ménages						
33.01	Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel:					
	11. Communauté française	18,2	—	8,8	9,4	—
	12. Région de langue française	6,2	—	3,4	2,8	—
	13. Région bruxelloise	4,5	—	1,3	3,2	—
				13,5		—
33.02	Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie:					
	11. Communauté française	0,8	—	0,8	—	—
	12. Région de langue française	4,3	—	4,3	—	—
	13. Région bruxelloise	1,0	—	1,0	—	—
				6,1		—
	Totaux pour le chapitre III			19,6		—
	Totaux pour la section 39. — Patrimoine culturel:					
	11. Communauté française			34,6		—
	12. Région de langue française			11,1		—
	13. Région bruxelloise			2,3		—
				48,0		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE:					
	11. Communauté française		30,0	41,1		—
	12. Région de langue française		—	11,1		—
	13. Région bruxelloise		0,9	2,3		—
			30,9	54,5		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 40

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS
SPECIALES DES 8 AOUT 1988
ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.01 Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers:

11. Communauté française.	—	46,4	—	46,4	—
-----------------------------------	---	------	---	------	---

12.31 Dépenses de toute nature en matière de projets éducatifs alternatifs à l'enfermement des mineurs:

21. Communauté française.	—	3,6	—	3,6	—
-----------------------------------	---	-----	---	-----	---

Totaux pour le § 2		50,0	—		—
------------------------------	--	------	---	--	---

Totaux pour le chapitre I		50,0	—		—
-------------------------------------	--	------	---	--	---

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.02	Subsides au fonds national de reclassement social des handicapés :					
	21. Communauté française	—	3 161,5	—	3 161,5	—
	Totaux pour le chapitre IV		3 161,5	—		—
Totaux pour la section 40. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989 :						
	11. Communauté française		46,4	—		—
	21. Communauté française		3 165,1	—		—
			3 211,5	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR AFFAIRES SOCIALES :						
	11. Communauté française		46,5	—		—
	21. Communauté française		3 165,1	—		—
			3 211,5	—		—

SECTEUR SANTE

SECTION 50

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS
SPECIALES DES 8 AOUT 1988
ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

12.20	Dépenses de toute nature relatives aux publica- tions, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdis- ciplinaires :					
	11. Communauté française	—	6,3	—	6,3	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
12.26	Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le sida :					
	21. Communauté française	—	45,0	—	45,0	—
	Totaux pour le § 2		51,3	—		—
	Totaux pour le chapitre I		51,3	—		—
CHAPITRE III						
TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de revenus aux ménages						
31.01	Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour aider de façon efficace l'activité scientifique de ces institutions :					
	21. Communauté française	—	8,6	—	8,6	—
	Totaux pour le chapitre III		8,6	—		—
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Dotation à l'académie royale de médecine de Belgique :					
	11. Communauté française	—	8,1	—	8,1	—
41.02	Subvention à l'institut d'hygiène et d'épidémiologie					
	21. Communauté française	—	73,2	—	73,2	—
	Totaux pour le chapitre IV		81,3	—		—
Totaux pour la section 50. — Matières transférées par les lois spéciales de 8 août 1988 et 16 janvier 1989 :						
	11. Communauté française		14,4	—		—
	21. Communauté française		126,8	—		—
			141,2	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR SANTE:						
	11. Communauté française		14,4	—		—
	21. Communauté française		126,8	—		—
			141,2	—		—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.							(En millions de francs)
Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)	
SECTEUR CULTURE							
SECTION 60							
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPE- CIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989							
CHAPITRE III							
TRANSFERT DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS							
Autres subventions aux entreprises							
32.01 Aide directe à la presse d'opinion :							
	11. Communauté française.	—	36,2	—	36,2	—	
32.02 Subventions à l'industrie cinématographique :							
	11. Communauté française.	—	46,1	—	46,1	—	
TRANSFERTS DE REVENUS AU MENAGES							
33.01 Subvention à l'union professionnelle de la presse belge (Maison de la presse) :							
	11. Communauté française.	—	4,6	—	4,6	—	
	Totaux pour le chapitre III		86,9	—		—	
CHAPITRE IV							
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC							
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise							
41.01 Subvention aux métiers d'art :							
	11. Communauté française.	—	3,5	—	3,5	—	
	Totaux pour le chapitre IV		3,5	—		—	
Totaux pour la Section 60. — Matières transférées par les lois spéciales de 8 août 1988 et 16 janvier 1989 :							
	11. Communauté française.		90,4	—		—	
TOTAUX POUR LE SECTEUR CULTURE :							
	11. Communauté française.		90,4	—		—	

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

SECTEUR ENSEIGNEMENT
ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS
SPECIALES DES 8 AOUT 1988
ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE 01

DIVERS
NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

01.06 Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique :

11. Communauté française.	—	1,7	—	1,7	—
Totaux pour le chapitre 01		1,7	—		—

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

33.01 Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques :

11. Communauté française.	—	1,2	—	1,2	—
-----------------------------------	---	-----	---	-----	---

33.02 Subvention au service social de la faculté de théologie protestante de Bruxelles :

11. Communauté française.	—	0,2	—	0,2	—
-----------------------------------	---	-----	---	-----	---

33.03 Subventions aux centres reconnus de génétique humaine :

21. Communauté française.	—	31,5	—	31,5	—
-----------------------------------	---	------	---	------	---

Totaux pour le chapitre III		32,9	—		—
--	--	-------------	----------	--	----------

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE IV						
TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
41.01	Subvention au fonds de la recherche scientifique fondamentale collective:					
	11. Communauté française	—	13,0	—	13,0	—
41.02	Subsides au fonds national de la recherche scienti- fique médicale:					
	21. Communauté française	—	260,5	—	260,5	—
41.03	Subvention à l'institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.):					
	11. Communauté française	—	268,4	—	268,4	—
TRANSFERTS DE REVENUS A L'ENSEIGNEMENT LIBRE						
44.01	Subvention au comité national de coordination et de concertation de la formation permanente des classes moyennes:					
	11. Communauté française	—	10,7	—	10,7	—
44.02	Subvention à la faculté de théologie protestante de Bruxelles:					
	11. Communauté française	—	5,9	—	5,9	—
	Totaux pour le chapitre IV		558,5	—		—
Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales de 8 août 1988 et 16 janvier 1989:						
	11. Communauté française		301,1	—		—
	21. Communauté française		292,0	—		—
			593,1	—		—
TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:						
	11. Communauté française		301,1	—		—
	21. Communauté française		292,0	—		—
			593,1	—		—
TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES						
			4 572,6	106,1		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
PARTIE I						
CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS						
SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE						
SECTION 35						
MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPE- CIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989						
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.01	Achat de terrains et bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	—	55,0	—	55,0	—
	Crédits d'ordonnancement	—	55,0	—	55,0	—
Achat de biens meubles durables						
74.01	Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement	—	33,6	—	33,6	—
	Crédits d'ordonnancement	—	33,6	—	33,6	—
Totaux pour le chapitre VII						
	Crédits d'engagement		88,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement		88,6	—		—
Totaux pour la section 35. — Matières transférées par les lois spéciales des 8 août 1988 et 16 janvier 1989						
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		88,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement		88,6	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
SECTION 38						
INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS						
CHAPITRE V						
TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS						
Transferts de capitaux aux ménages						
52.11	Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:					
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	40,0	—	40,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	35,0	—	35,0	—	—
	Totaux pour le chapitre V					
	Crédits d'engagement		—	40,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	35,0		—
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de capitaux aux provinces, communes et organismes assimilés						
63.11	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique:					
	12. Région de langue française:					
	Crédits d'engagement	80,0	—	80,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	75,0	—	75,0	—	—
63.12	Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes:					
	11. Communauté française:					
	Crédits d'engagement	55,0	—	55,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	40,0	—	40,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VI					
	Crédits d'engagement		—	135,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	115,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Arr.	LIBELLES	Crédits alloués pour 1989	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1989	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
CHAPITRE VII						
INVESTISSEMENTS (CIVILS)						
Construction de bâtiments dans le pays						
72.11	Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement	60,0	—	60,0	—	—
	Crédits d'ordonnancement	37,0	—	37,0	—	—
	Totaux pour le chapitre VII					
	Crédits d'engagement		—	60,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	37,0		—
	Totaux pour la section 38. — Infrastructure — constructions :					
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		—	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	187,0		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE :					
	11. Communauté française :					
	Crédits d'engagement		88,6	—		—
	Crédits d'ordonnancement		88,6	—		—
	12. Région de langue française :					
	Crédits d'engagement		—	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement		—	187,0		—
	Crédits d'engagement		88,6	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement		88,6	187,0		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE I. — CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS					
	Crédits d'engagement		88,6	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement		88,6	187,0		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
-------------	-----------------	--	---	-------------------	---	--

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION DU PROGRAMME D'IN-
VESTISSEMENTSSECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMA-
TION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPE-
CIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX A DESTINA-
TION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

52.01	Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation:					
	11. Communauté française.	—	274,6	—	274,6	—
52.02	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique:					
	11. Communauté française.	—	97,0	—	97,0	—
52.03	Subventions au fonds national pour la recherche scientifique et à l'institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation:					
	11. Communauté française.	—	38,0	—	38,0	—
	Totaux pour le chapitre V		409,6	—		—

TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL.

(En millions de francs)

Art. (1)	LIBELLES (2)	Crédits alloués pour 1989 (3)	Crédits supplémentaires année courante (4)	Réductions (5)	Crédits proposés pour 1989 (6)	Crédits supplémentaires années antérieures (7)
CHAPITRE VI						
TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC						
Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise						
61.01	Transferts aux fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires:					
	11. Communauté française.	—	292,5	—	292,5	—
	Totaux pour le chapitre VI		292,5	—		—
	Totaux pour la section 80. — Matières transférées par les lois spéciales de 8 août 1988 et 16 janvier 1989:					
	11. Communauté française.		702,1	—		—
	TOTAUX POUR LE SECTEUR ENSEIGNE- MENT ET FORMATION:					
	11. Communauté française.		702,1	—		—
	TOTAUX POUR LA PARTIE II. — CREDITS QUINE SONT PAS DESTINES A LA REALI- SATION DU PROGRAMME D'INVESTIS- SEMENTS		702,1	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE II. — DEPENSES DE CAPITAL:					
	Crédits non dissociés.		702,1	—		—
	Crédits d'engagement		88,6	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement.		88,6	187,0		—
	TOTAUX GENERAUX (TITRE I + TITRE II) DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE:					
	Crédits non dissociés.		5 274,7	106,1		—
	Crédits d'engagement		88,6	235,0		—
	Crédits d'ordonnancement.		88,6	187,0		—

Vu pour être annexé au projet de décret du
21 février 1989.

*Le Ministre-Président de l'Exécutif
de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,*

V. FEAUX.

*Le Ministre de l'Enseignement,
de la Formation, du Sport, du Tourisme et
des Relations internationales
de la Communauté française,*

J.-P. GRAFE.

*Le Ministre de l'Education et
de la Recherche scientifique
de la Communauté française,*

Y. YLIEFF.

*Le Ministre des Affaires sociales
et de la Santé
de la Communauté française,*

Ch. PICQUE.

PROGRAMME JUSTIFICATIF

TITRE I

DEPENSES COURANTES

SECTEUR SECRETARIAT GENERAL

SECTION 30

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (Y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 501,7 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de l'Intérieur, section 38, article 11.03 (personnel programme) à raison de 90,2 millions de francs; du département de la Justice, section 56, article 11.03 (personnel et fonction) à raison de 7,8 millions de francs; section 40, article 11.03 (personnel) à raison de 60,0 millions de francs; section 52, article 11.03 (personnel) à raison de 343,7 millions de francs.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — *Subvention au Fonds européen de la Jeunesse:*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,0 million de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son

article 39 et provenant du département des Affaires culturelles des communes, article 34.12 (Fonds européen de la Jeunesse).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entrepriseART. 41.01. — *Subvention au commissariat général aux relations internationales:*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 2,8 millions de francs.

Crédits transférés par la Loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du budget des Affaires culturelles communes, section 52, article 12.63 (dépenses courantes UNESCO) à raison de 2,4 millions de francs et de l'article 33.42 (allocation UNESCO) de la section 52 à raison de 0,3 million de francs et de l'article 33.47 de la section 32 à raison de 0,1 million de francs.

SECTION 31

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (Y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service):*

11. Communauté française.

Réduction: 47,9 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :*

11. Communauté française.

Réduction : 2,2 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites)

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.06. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. — Impôts grevant les bâtiments propriété de la Communauté française, ou loués par elle, en ce compris le remboursement d'impôts à la Régie des Bâtiments :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 30,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Justice, section 52, article 12.06 (Fonction).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.07. — *Subvention aux musées de l'agglomération bruxelloise :*

13. Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire : 0,9 million de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du budget des Affaires culturelles communes, section 51, article 01.01 (Musées bruxellois).

SECTION 36

AFFAIRES GENERALES

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :*

11. Communauté française.

Réduction : 1,5 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux) :*

11. Communauté française.

Réduction : 0,1 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

SECTION 37

EQUIPEMENT — ECONOMAT

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration:*

11. Communauté française.

Réduction: 3,8 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux réunions, enquêtes et à l'organisation de colloques ou journées d'études:*

11. Communauté française.

Réduction: 0,3 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications:*

11. Communauté française.

Réduction: 0,2 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):*

11. Communauté française.

Réduction: 0,6 million de francs

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la Loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

SECTION 39

PATRIMOINE CULTUREL

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires:*

11. Communauté française.

Réduction: 12,2 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne et bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications:*

11. Communauté française.

Réduction: 9,9 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.23. — *Publicité, relations publiques, production et diffusion de matériel de promotion et d'information (imprimés, films, photos, matériel d'expositions, etc.):*

11. Communauté française.

Réduction: 1,4 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.30. — *Dépenses de toute nature relatives à la conservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel:*

11. Communauté française.

Réduction: 1,0 million de francs.

12. Région de langue française.

Réduction: 1,2 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.31. — *Achat de revues et d'ouvrages spécialisés, relatifs à l'archéologie, l'histoire de l'art, la muséologie ou la protection du patrimoine culturel:*

11. Communauté française.

Réduction: 0,5 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne et bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 12.32. — *Dépenses de toute nature relatives aux fouilles archéologiques :*

12. Région de langue française.

Réduction : 2,2 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne et bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions aux associations en vue d'études et d'activités concernant la défense et la mise en valeur du patrimoine culturel :*

11. Communauté française.

Réduction : 8,8 millions de francs.

12. Région de langue française.

Réduction : 3,4 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,3 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

ART. 33.02. — *Subventions aux cercles et sociétés d'histoire et d'archéologie :*

11. Communauté française.

Réduction : 0,8 million de francs.

12. Région de langue française.

Réduction : 4,3 millions de francs.

13. Région bruxelloise.

Réduction : 1,0 million de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions (Monuments et Sites).

SECTEUR AFFAIRES SOCIALES

SECTION 40

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers :*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires : 46,4 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Justice, section 40, article 12.01 (Fonction).

ART. 12.31. — *Dépenses de toute nature en matière de projets éducatifs alternatifs à l'enfermement des mineurs :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3,6 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Justice, section 51, article 12.31 (Protection de la Jeunesse).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.02. — *Subsides au Fonds national de reclassement social des handicapés :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 3 161,5 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de l'Emploi et du Travail. Fonds national de reclassement social des handicapés, article 41.01 (Allocations fonds national).

SECTEUR SANTE

SECTION 50

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS
SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.20. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques ou journées d'études et à l'organisation d'activités culturelles interdisciplinaires :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 6,3 millions de francs.

Crédits transférés par la Loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 52, article 12.51.

ART. 12.26. — *Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le Sida :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 45,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 52, article 12.26 (Lutte contre le Sida).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour aider de façon efficace l'activité scientifique de ces institutions :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,6 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 52, article 12.55 (centres anticancéreux).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus aux fonds
et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Dotation à l'Académie Royale de Médecine de Belgique :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 8,1 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 42, articles 11.03, 12.50 et 33.50 (tous les Instituts d'Hygiène et d'Epidémiologie) à raison de 8,1 millions de francs.

ART. 41.02. — *Subvention à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 73,2 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 56, article 12.51 (Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie, études et enquêtes).

SECTEUR CULTURE

SECTION 60

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.01. — *Aide directe à la presse d'opinion :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 36,2 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant des services du Premier Ministre, article 32.01 (Aide à la Presse).

ART. 32.02. — *Subventions à l'industrie cinématographique :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 46,1 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des Affaires économiques, article 32.02 (subventions à l'Industrie Cinématographique).

TRANSFERTS DE REVENUS AUX MENAGES

ART. 33.01. — *Subvention à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la Presse):*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 4,6 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant des services du Premier Ministre, article 33.02 (Maison de la Presse).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention aux métiers d'art :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 3,5 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des Classes moyennes, section 40, article 41.01 (Institut économique et social des Classes moyennes).

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE 01

DIVERS NON REPARTI ECONOMIQUEMENT

ART. 01.06. — *Dépenses de personnel et de fonctionnement résultant de la participation de la Belgique à des activités internationales de politique scientifique :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,7 million de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son

article 39 et provenant du département de l'Education nationale, secteur commun, section 52, article 01.06 (activités internationales).

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions en vue d'assurer le financement des prix et des bourses et la participation à des activités et manifestations scientifiques :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 1,2 million de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de l'Education nationale, secteur commun, section 52, article 33.01 (prix — bourses).

ART. 33.02. — *Subvention au service social de la Faculté de Théologie Protestante de Bruxelles :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 0,2 million de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de l'Education nationale, secteur commun, section 52, article 33.02 (service social de la Faculté protestante).

ART. 33.03. — *Subventions aux centres reconnus de génétique humaine :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 31,5 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 52, article 33.34 (centres de génétique humaine).

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — *Subvention au fonds de la recherche scientifique fondamentale collective :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 13,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son

article 39 et provenant du département de l'Education nationale, secteur commun, section 52, article 41.02 (Fonds de la Recherche scientifique fondamentale collective).

ART. 41.02. — *Subsides au fonds national de la recherche scientifique médicale :*

21. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 260,5 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de la Santé publique, section 52, article 12.54 (Académie royale de médecine).

ART. 41.03. — *Subvention à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (I.I.S.N.):*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 268,4 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des Affaires économiques, article 41.01 (I.I.S.N.).

TRANSFERTS DE REVENUS A L'ENSEIGNEMENT LIBRE

ART. 44.01. — *Subvention au comité national de coordination et de concertation de la formation permanente des classes moyennes :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 10,7 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des Classes moyennes, section 51, article 44.01 (C.N.C.C.F.P.C.M.).

ART. 44.02. — *Subvention à la Faculté de théologie protestante de Bruxelles :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 5,9 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département de l'Education nationale, secteur commun, section 51, article 44.03 (Faculté protestante).

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE I

CREDITS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR INFRASTRUCTURE ET PATRIMOINE

SECTION 35

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.01. — *Achat de terrains et bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment :*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 55,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 55,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des Travaux publics, article 533.01 (Investissement Régie des Bâtiments).

ACHAT DE BIENS MEUBLES DURABLES

ART. 74.01. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre :*

11. Communauté française.

Crédits d'engagement.

Crédit supplémentaire: 33,6 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Crédit supplémentaire: 33,6 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son article 39 et provenant du département des services du Premier Ministre (Bureautique), article 01.32 (provision interdépartementale, titre II, partie I — C).

SECTION 38

INFRASTRUCTURE — CONSTRUCTIONS

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.11. — *Patrimoine. — Restauration des monuments et édifices classés et restauration d'ensembles architecturaux urbains et ruraux anciens et travaux de sauvegarde et mise en valeur des sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 35,0 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de capitaux aux provinces,
communes et organismes assimilés

ART. 63.11. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration des monuments et édifices classés et d'ensembles architecturaux anciens et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 80,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 75,0 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions.

ART. 63.12.. — *Patrimoine. — Subventions pour travaux de restauration de monuments et édifices classés ouverts aux cultes :*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 55,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 40,0 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions.

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Construction de bâtiments dans le pays

ART. 72.11. — *Patrimoine. — Restauration d'édifices classés ou d'ensembles architecturaux et mise en valeur de sites bâtis d'intérêt archéologique et scientifique :*

12. Région de langue française.

Crédits d'engagement.

Réduction: 60,0 millions de francs.

Crédits d'ordonnancement.

Réduction: 37,0 millions de francs.

Crédits transférés aux Régions wallonne ou bruxelloise en vertu de la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions.

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES
A LA REALISATION
DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTEUR ENSEIGNEMENT ET FORMATION

SECTION 80

MATIERES TRANSFEREES PAR LES LOIS SPECIALES
DES 8 AOUT 1988 ET 16 JANVIER 1989 :

CHAPITRE V

TRANSFERTS DE CAPITAUX
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de capitaux aux ménages

ART. 52.01. — *Subventions à des programmes de recherches concertés en sciences fondamentales et à des activités scientifiques de service public dans le cadre d'un programme national où sont reprises quelques disciplines d'intérêt exceptionnel pour le développement scientifique, culturel, économique et social de la nation :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire: 274,6 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions en son

article 39 et provenant des services du Premier Ministre, article 01.17.

ART. 52.02. — *Subventions au Fonds national pour la recherche scientifique dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique et technique de la Belgique :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 97,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions et provenant des services du Premier Ministre, article 01.10.

ART. 52.03. — *Subventions au fonds national pour la recherche scientifique et à l'institut pour la recherche scientifique dans l'industrie et l'agriculture pour l'octroi de bourses de formation :*

11. Communauté française.

Crédit supplémentaire : 38,0 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions et provenant des services du Premier Ministre, article 01.10.

CHAPITRE VI

TRANSFERT DE CAPITAUX A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux Fonds et aux Institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 61.01. — *Transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les Institutions universitaires :*

11. Communauté française.

Crédits supplémentaires : 292,5 millions de francs.

Crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions et provenant des services du Premier Ministre, article 01.20.